

Protocole d'Adhésion à la Convention Nationale

Sous l'Egide de L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Chakib TAZI ;

Les parties signataires :

L'Ordre National des Médecins, représenté par le Président de son Conseil National, Professeur Moulay Tahar ALAOUI,

Avec le concours du :

Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés, représenté par son Président, Docteur Saâd AGOUMI,

d'une part

Et les Organismes Gestionnaires de l'Assurance maladie obligatoire :

La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale, représentée par son Directeur Général, Monsieur Abdelaziz ADNANE,

Et

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentée par son Directeur Général, Monsieur Saïd AHMIDOUCH ;

D'autre part,

- Vu la demande formulée auprès de l'ANAM, par le Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés, en date du 31 décembre 2007, en vue d'adhérer à la Convention Nationale réagissant les rapports entre les Organismes Gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire et les Médecins et les Etablissements de soins du secteur libéral ;
- Vu l'approbation de cette demande par le Conseil National de l'Ordre des médecins prise lors de sa réunion plénière du 9 Février 2008, suite à la sollicitation de l'ANAM auprès de l'Ordre National des Médecins, de prendre en considération la demande d'adhésion à la Convention Nationale de ce nouveau syndicat national ;
- Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 65-00 portant code de la Couverture Médicale de Base ;

الوكالة الوطنية للتأمين الصحي Agence Nationale de l'Assurance Maladie







Il est convenu et agréé entre les parties signataires:

Article 1^{er} : Le Collège Syndicat National des Médecins Spécialistes Privé adhère à la convention Nationale régissant les rapports entre les Organismes gestionnaires de l'Assurance maladie obligatoire et les Médecins et Etablissements de soins du secteur libéral.

Article 2 : Le Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privé déclare agréer et se conformer à l'ensemble des dispositions de la convention nationale, y compris les avenants s'y rapportant.

Article 3 : La présente adhésion prend effet à partir du 9 Février 2008.

<p>Pour la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) :</p> <p>Monsieur Abdelaziz ADNANE</p> 	<p>Pour la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) :</p> <p>Monsieur Saïd AHMIDOUCH</p> 
<p>Pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) :</p> <p>Professeur Moulay Tahar ALAOUI</p> 	<p>Pour le Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés (CSNMSP):</p> <p>Docteur Saâd AGOUMI</p> 
<p>Pour l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) :</p> <p>Monsieur Chakib TAZI</p> 